

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 24 janvier 2023**

Date de convocation :
19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, M Parizot, Mme Buisson, Mme Basso, M Henry, Mme Maillebouis, M Prince.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Absents excusés et représentés : M Bou représenté par M Parizot, Mme Caillard représentée par Mme Merelle, Mme Gout représentée par M Henry,

Absents excusés : M De Sousa, M Romé

Secrétaire de séance : M Prince

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe + suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Informations :

Monsieur le maire rappelle qu'au vu de l'ancienneté de l'agent, celui-ci prétend à un avancement de grade.

Questions :

Madame Buisson demande la raison pour laquelle on change de nouveau Madame Ivancic de grade. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de Madame Ivancic mais de Madame Adriano.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 12 février 2023
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 février 2023
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif	C	0	TC

Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC
Administratif	Rédacteur	B	1	TC
Technique	Adjoint technique	C	4	TC
Technique	Adjoint technique	C	1	TNC 19.5/35
Culturel	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	TNC 25/35

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Jazz à tout 'heure - signature de la convention

Informations :

Monsieur le Maire informe que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la mairie de Rochefort-en-Yvelines participera financièrement au fonctionnement de l'association Jazz à toute heure. Pour l'année 2023, la participation est de 3500 euros.

La convention précise également qu'un concert sera organisé dans la salle polyvalente de la commune de Rochefort-en-Yvelines le samedi 15 avril 2023. Madame Buisson précise que ce sont deux concerts qui sont organisés à cette date.

L'association Jazz à toute heure fournira un compte-rendu financier à la commune de Rochefort-en-Yvelines dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Elle apposera le logo de la mairie de Rochefort-en-Yvelines sur les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la mairie de Rochefort-en-Yvelines

La présente convention est conclue pour la période du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants des deux écoles peuvent bénéficier d'une animation autour de Jazz à toute heure.

Madame Buisson rappelle que les concerts de Jazz à toute heure couvrent la période de mars et avril.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que tout acte relatif à cette convention.

4. Longvilliers – signature de la convention relative au règlement de l'électricité consommée par l'éclairage public de la route de la Bête de Rochefort-en-Yvelines, rattachés à l'éclairage public de Longvilliers

Informations :

Monsieur le Maire informe que la commune de Longvilliers a adopté, par délibération en date du 16 décembre 2022, une convention relative au remboursement des factures d'électricité concernant les 3 candélabres situées sur la commune de Rochefort-en-Yvelines mais reliés à l'éclairage public de la Bête à Longvilliers.

La convention a pour objectif de fixer les modalités financières concernant les trois points lumineux précités.

La convention précise que la commune de Longvilliers continue la gestion des contrats de fourniture d'électricité ainsi que le règlement des factures.

La commune de Longvilliers demande à la commune de Rochefort-en-Yvelines un remboursement des factures au prorata des trois candélabres situés sur la commune de Rochefort-en-Yvelines. L'armoire de l'éclairage public du hameau de la Bête à Longvilliers, gère, à ce jour, 34 candélabres dont les 3 de Rochefort-en-Yvelines.

Un titre annuel, correspondant aux sommes que la commune de Longvilliers a acquittées, sera émis au titre de la consommation électrique de ces trois points lumineux.

La convention précise que l'entretien de ces trois points lumineux sera à la charge de la commune de Rochefort.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à compter du 2 janvier 2023. Un préavis de 3 mois devra être respecté lors d'une demande de résiliation de l'une des parties.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'année 2022 représente 157 euros.

Madame Maillebouis informe que la commune de Longvilliers procède à l'extinction nocturne depuis 1 mois.

Questions :

Monsieur Parizot demande si une révision des tarifs est incluse dans la convention. Monsieur le Maire l'informe que la demande de participation financière est basée sur les factures qui sont, par conséquent, soumises à la révision des tarifs.

Monsieur Henry demande si les trois candélabres ne peuvent pas être passés en LED. Monsieur le Maire lui répond que ces trois points lumineux doivent effectivement faire l'objet d'une réflexion du groupe de travail de l'éclairage public. Il ajoute que la commune de Rochefort-en-Yvelines peut aussi envisager d'avoir une armoire indépendante pour ces trois candélabres.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention émise par la commune de Rochefort
- Dit que le mandat sera émis dans les 30 jours après réception du titre émis par la commune de Longvilliers
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Longvilliers et la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que tout acte relatif à cette convention.

5. CART- Convention de la mise à disposition de la caméra thermique

Informations :

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires met à disposition gracieusement une caméra thermique permettant de faire des diagnostics thermiques dans les bâtiments de la commune mais aussi chez les particuliers.

Une balade thermique est prévue le 25 janvier 2023 chez des particuliers ayant déposées candidatures auprès de la commune. Il appartient à la CA RT de choisir les candidats retenus. Ceux-ci seront prévenus du passage de la personne de Rambouillet Territoires et de l' élu qui viendront effectuer les diagnostics.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce prêt est d'identifier les fuites thermiques et d'obtenir le classement DPE des logements locatifs de la commune. Une fois ces opérations réalisées, il conviendra de faire en sorte d'améliorer le classement DPE.

Il rappelle que la commune travaille en partenariat avec l'ALEC sur la perte d'énergie des logements de la commune.

Questions :

Monsieur Prince demande ce que l'ALEC apporte à la commune. Monsieur le Maire répond que cette association rend des services contribuant à l'amélioration de l'économie d'énergie.

Madame Maillebouis souhaite des précisions sur les diverses opérations menées. Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 actions avec la caméra thermique :

- L'ALEC intervient dans les logements communaux, mesures en intérieur ; les rendez-vous sont pris.
- Rambouillet Territoires vient pour une balade en extérieur chez 6 administrés qu'elle a choisis.
- Rambouillet Territoires prête la caméra thermique à la commune pour l'ensemble des bâtiments communaux (logements compris) pour des mesures en extérieur.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CART et la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que tout acte relatif à cette convention.

6. KYOCERA- Remboursement des factures destinées au SIE

Informations :

Monsieur le Maire explique que la commune et le SIE ont fait l'acquisition de copieurs de la même marque au même moment. Le premier copieur livré, destiné à la commune, a été mis dans l'école, suite à la pression des parents.

Lors de l'émission de ses factures, la société Kyocera n'a pas tenu compte de l'échange des copieurs entre la commune et le SIE. Par conséquent, les factures établies à la commune étaient destinées au SIE et vice versa.

Les factures réglées par la commune pour le compte du SIE s'élèvent à 710,75 euros :

- Facture 7793090384 pour 135,12 euros réglée par mandat administratif n° 349
- Facture 7793094955 pour 257,23 euros réglée par mandat administratif n° 478
- Facture 7793101393 pour 148,13 euros réglée par mandat administratif n° 693
- Facture 7793107415 pour 170,27 euros réglée par mandat administratif n° 810

Les factures réglées par le SIE pour le compte de la commune s'élèvent à un montant de 271,12 euros :

- Facture 7793094956 pour 137,75 euros réglée par mandat administratif n° 251
- Facture 7793101442 pour 133,37 euros réglée par mandat administratif n° 345

Monsieur le Maire informe que c'est le nombre de copies couleur qui l'a alerté. Il s'excuse auprès du secrétariat de les avoir accusées à tort.

Il a été demandé à Kyocera de mettre le bon numéro de série sur la bonne entité. Si cela n'est pas fait dans l'avenir, le secrétariat rejettera systématiquement la facture.

Questions :

Monsieur Prince demande comment se déroulent les relevés de compteurs. Monsieur le Maire informe que tout passe par internet.

Monsieur Parizot demande quelle période est concernée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'année 2022.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à :

- L'émission d'un titre au SIE pour un montant de 710,75 euros
- L'émission d'un mandat envers le SIE pour un montant de 271,12 euros

7. ORANGE- Signature de la charte pour mise à disposition d'un collecteur de recyclage des mobiles usagés

Informations :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Gout s'est saisie du sujet sous sa demande. L'objectif de cette association avec ORANGE est une démarche éco responsable.

Monsieur le Maire explique qu'ORANGE souhaite développer un réseau de points de collecte de mobiles usagés en mettant à disposition un collecteur de recyclage. La commune de Rochefort-en-Yvelines s'est donc portée candidate à cette action afin de favoriser le recyclage des téléphones mobiles. Un collecteur sera donc mis à disposition du public.

La charte précise qu'ORANGE assure à la commune, outre la mise à disposition du collecteur, la gestion et la demande d'enlèvement du collecteur plein, la livraison d'un nouveau collecteur et le suivi des collectes.

ORANGE assure également via les Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion membre du mouvement Emmaüs) le traitement des mobiles. L'intégralité des bénéfices issus du recyclage des mobiles usagés est reversée à Emmaüs International pour créer des ateliers de collecte de déchets des mobiles.

La commune s'engage :

- De faire la demande initiale du collecteur
- De mettre le collecteur à la disposition du public et d'assurer sa sécurisation
- De demander l'enlèvement du collecteur plein
- De demander la livraison d'un collecteur en réassort
- De mettre en place la communication de ce dispositif

Madame Gout émet le souhait de faire voyager le collecteur sur la commune : mairie, bibliothèque, golf... afin d'en faire profiter un maximum de personnes.

Les élus sont favorables à cette idée.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec ORANGE la charte pour mise à disposition d'un collecteur de recyclage des mobiles usagés dans les conditions précitées

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec ladite charte

8. Questions diverses

a. Urbanisme

- ✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 13/12/2022, nous avons reçu 3 DIA pour les parcelles C85 - C536 – C130 – C526 – C527 – C737

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption

- ✓ Déclarations préalables accordées
 - 078 522 22 C 0028 - ENGIE – 14 rue de la Tourelle – Panneaux photovoltaïques
 - 078 522 22 C 0029 - CYR – 4 rue de la Tourelle – changement clôture
 - 078 522 22 C 0030 - GROUPE HABITAT ENERGIE CONSEIL – 12 rue des Anciens Béliers – panneaux photovoltaïques
 - 078 522 22 C 0031 - PAVARD – 19 rue du Moulin – changement portail
 - 078 522 22 C 0032 - DESERT – 62 rue Guy Le Rouge – création d'un portail
 - 078 522 22 C 0033 - CARON – 7 bis chemin sous la Ville – création d'un velux

- ✓ Permis de construire

Aucun permis de construire n'a été accordé depuis le dernier conseil municipal

b. Gendarmerie départementale : application Gend'Elus

Monsieur le Maire informe de l'existence de l'application gend'élus. Il précise que celle-ci possède un chat avec un vrai gendarme.

Il informe qu'une réunion a eu lieu lundi aux Bréviaires avec Monsieur DARMANIN. Ce dernier a présenté la loi sur la sécurité intérieure qui consiste notamment le déploiement de 200 gendarmeries, soit 2 brigades par département en moyenne. Il précise qu'il y a plusieurs types de brigades : les mobiles et les fixes. Les premières sont nécessairement mises en place sur les communes avec des pôles touristiques. Les secondes accueillent du public, telle la gendarmerie de St Arnoult.

Monsieur le Maire était en charge de poser la première question au ministre, à savoir « Comment faire pour lutter contre les incivilités du quotidien ? ». En effet, plusieurs communes comme Thoiry, Jouars-Pontchartrain et Freneuse rencontrent des difficultés. Un décret est en cours sur les droits de police.

c. Marché CTM – Centre technique municipal

Suite à la réunion informelle, Monsieur le Maire informe que les différents marchés concernant le CTM seront dénoncés. Concernant l'architecte, le secrétariat se rapprochera d'Ingéniery afin de savoir si celui-ci peut être gardé ou non pour un futur projet. La première vision sur ce sujet, est négative.

A la date du 31 janvier, si Ingéniery ne fournit pas de réponse, le marché avec l'architecte sera dénoncé. Si la commune peut conserver ce contrat, l'avis sera demandé aux élus.

d. Personnel administratif

Monsieur le Maire informe que Madame RUFIN quittera ses fonctions au sein de la collectivité le 28 février. Elle ne sera plus dans nos murs le 21 février à partir de midi afin de solder ses jours de congés et RTT.

De nombreux CV sont parvenus pour le poste. Le dernier rendez-vous est fixé le 10 février. La décision du ou de la recru-e sera prise avant le 15 février.

e. Permanence du 28 janvier

Messieurs Parizot et Prince assureront la permanence élus de 10h à 12h.

f. Sécurité autour de l'école

Des véhicules continuent de se stationner sur des endroits interdits, notamment une personne dont l'identification a été demandée en gendarmerie par l'immatriculation de son véhicule.

Monsieur Henry demande que des barrières Vauban soient installées dans l'attente d'une solution pérenne.

La séance est levée à 20h00.